

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 33 Nombre de Délégués assistant à la séance : 26	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 04 octobre, à 19 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle communale de Vilsberg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires et suppléants :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Hervé KAMALKI
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		Représenté par Jean-Marc FREISMUTH
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		Procuration à Janique GUBELMANN
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH		X		Représenté par Nadine DREYER
Franck KLEIN		X		Représenté par Chantal THIRY
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Les membres du Conseil municipal de Vilsberg
- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

Avant d'ouvrir la séance, le Président cède la parole à Roland GROSS, maire de Vilsberg qui présente rapidement sa commune.

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20231004_DEL_047)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 28 juin 2023 (Délibération n°20231004_DEL_048)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 28 juin 2023 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 15 septembre 2023.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	----------	----------------

II. POLE AMENAGEMENT

3. Avis sur le Schéma des Carrières : avis du PETR et des communes concertées

Rapport du Président :

Avis du SCoT, des EPCI, des communes d'implantation d'une carrière et celles concernées par un gisement sur le Schéma Régional des Carrières du Grand Est ;

En date du 11 juillet dernier, sous l'autorité de Madame la Préfète de la Région Grand Est, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est a lancé la consultation auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des structures porteuses de SCoT sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est, qui disposent d'un délai réglementaire de deux mois pour transmettre leur avis. En cas de consultation des communes d'implantation d'une carrière, un délai supplémentaire d'un mois est accordé.

Avec le Bureau SCoT qui a reçu délégation du Conseil syndical pour donner l'avis du SCoT lorsque ce dernier est saisi en tant que personne publique associée, **le PETR du Pays de Sarrebourg a souhaité élargir la consultation aux membres de la Commission SCoT, aux communes d'implantation d'une carrière, la commune de Héming sur laquelle est implantée le site industriel de la cimenterie EQIOM, ainsi que les communes concernées par les gisements d'intérêt national ou régional et par les zones d'intérêt pour les gisements.**

Initié par la loi ALUR de 2014, ce schéma se substituera dès son approbation aux schémas départementaux des carrières existants. Documents de planification, l'objectif de ces schémas régionaux est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

En matière de documents, le Schéma Régional des Carrières du Grand Est se compose de la façon suivante :

- Tome 1 : Portée du SRC et Bilan des 10 schémas départementaux des carrières
- Tome 2 : Etat des lieux : Inventaire des ressources minérales et des carrières et description qualitative et quantitative des besoins actuels et de la logistique des ressources minérales
- Tome 3 : Scénarios d'approvisionnement avec une réflexion prospective à 12 ans (2034)
- Tome 4 : Objectifs, orientations et mesures. Ce tome s'articulant autour de trois grands objectifs :
 - o **Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires**
 - o **Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire**
 - o **Objectif 3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations**
- Documents cartographiques et graphiques dont l'Atlas cartographique du SRC au 1/100 000^e (1cm = 1km)
- Une notice de synthèse avec en complément une vidéo de synthèse permettant une première approche du SRC.

Le lien pour accéder au Schéma Régional des Carrières du Grand Est est le suivant : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html#H_Consultations-et-concertation

Dans la hiérarchie des normes au niveau du code de l'urbanisme, le schéma régional des carrières doit prendre en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. **Le SCoT dispose d'un délai de trois ans pour être rendu compatible avec le schéma régional des carrières.**

La Commission et le Bureau SCoT, associant les communes citées précédemment se sont réunis en date du 13 septembre 2023.

Pour les collectivités territoriales ou organisme en charge de la planification territoriale, l'examen du Schéma Régional des Carrières porte principalement sur :

- L'orientation 1 : **Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale** de l'objectif 1 du tome 4 ;
- L'orientation 1 : **Prendre en compte les zonages environnementaux** de l'objectif 2 du tome 4 ;
- L'atlas cartographique : gisements d'intérêt et gisements potentiellement exploitables.

Toutefois, une attention a également été portée sur :

- L'orientation 2 de l'objectif 1 : **Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaire en granulats et anticiper les situations de repli de la production ;**
- L'orientation 2 de l'objectif 2 : **Préserver les paysages et les zones sensibles du Grand Est** dans la mesure où le PETR du Pays de Sarrebourg a pour ambition de déposer en 2024 une candidature au titre de l'appel à projets « Plan de paysages » ;

- L'orientation 3 de l'objectif 2 : **Favoriser l'expression de la biodiversité**, en lien avec la Réserve de Biosphère de Moselle Sud ;
- L'orientation 1 : **Mise en place d'un comité de suivi** et les orientations 2 et 3 : **Communication, mise à disposition et amélioration de la qualité des données** de l'objectif 3, en ce sens où le PETR souhaite que les SCoT soient pleinement associés au processus de suivi du SRC et considérés parmi les acteurs impliqués.

Sont annexés (annexe n°1) à la note de synthèse l'avis formulé suite à la réunion du 13 septembre 2023, accompagné du diaporama de présentation ayant servi de support aux réflexions et aux débats.

Le conseil syndical prend acte de l'avis formulé par les Membres du Bureau.

4. Schéma des énergies renouvelables

Rapport du Président :

Parallèlement à la procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT, sur proposition de la Commission SCoT, le Conseil syndical a approuvé le lancement d'une démarche d'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Ce type d'outil de planification territoriale s'inscrivant dans une trajectoire de transition énergétique peut bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME. L'éligibilité du dossier suppose d'intégrer un certain nombre d'éléments qui seront présentés lors du conseil.

Ils se résument de la façon suivante :

- Les objectifs de la démarche : pourquoi lancer un schéma directeur des énergies renouvelables ?
- La plus-value apportée par le SDEnR, notamment au regard de ce qui existe déjà en termes d'outil de planification territoriale (SCoT, Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, Etude pour ne méthanisation durable du Parc Naturel Régional de Lorraine, Schéma régional de l'éolien) ;
- L'articulation du SDEnR avec l'ensemble de ces outils ;
- La mise en évidence des enjeux du territoire ;
- L'architecture pressentie du diagnostic, la stratégie qui devra être définie au regard de multiples scénarii, la mise en œuvre du SDEnR visant ou non une portée réglementaire sur les différents documents d'urbanisme ;
- La gouvernance.

Le diaporama de présentation ayant servi de support aux réflexions et aux débats est annexé (annexe n°2) à la note de synthèse.

5. SCOT : Point sur les avis de la modification simplifiée du Scot

Rapport du Président :

Le Président fera état des avis des Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT.

Le tableau de compilation des avis est joint à la présente note de synthèse.

Le PETR attend l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale qui a jusqu'au 7 octobre 2023 pour s'exprimer. En cas d'avis, ce dernier doit obligatoirement être joint au dossier de consultation du public qui sera lancé dès réception de cet avis ou, à défaut, après le 7 octobre.

Le tableau compilant les avis des personnes publiques associées, dans l'attente de celui de l'Autorité environnementale est annexé (annexe n°3) à la note de synthèse.

III. POLE DECHETS

6. Signature du contrat type proposé par « O.C.A. BATIMENT », relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (Délibération n°20231004_DEL_049)

Rapport du Président :

Le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes par an de déchets composés de 75 % de déchets inertes (béton, mortier, terre cuite, ardoise, céramique...), de 23 % de déchets non dangereux non inertes (bois, plâtre, plastiques, laines minérales, bitume, huisseries...) et de 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Dans le cadre de l'article L.541-10-1 (4°) du Code de l'Environnement émanant de la loi AGECE du 10 février 2020, les « Produits et Matériaux de Construction du Secteur du bâtiment (dits « P.M.C.B »), destinés aux ménages et aux professionnels relèvent désormais du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (« REP ») depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'article prévoit, selon le fonctionnement connu des filières « REP », que les déchets issus des PMCB soit repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et que leur traçabilité est assurée.

Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du même Code, toujours issu de la loi « AGECE », fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP. Il prévoit notamment un fonctionnement mixte financier et opérationnel pour les éco-organismes qui sont tenus à la fois de couvrir les coûts de toute personne qui assure la reprise des déchets du bâtiment collectés séparément et de pourvoir à cette reprise lorsque cela est nécessaire pour assurer le maillage territorial.

Aujourd'hui, la filière s'est structurée autour de 4 éco-organismes qui ont été agréés pour les catégories suivantes :

- VALOBAT pour la gestion des PMCB de catégorie 1 et 2 (inertes et non inertes) ;
- ECOMINERO pour la gestion des PMCB de catégorie 1 (inertes) ;
- ECOMAISON pour la gestion des PMCB de catégorie 2 (non inertes) ;
- VALDELIA pour la gestion des PMCB de catégorie 2 (non inertes).

Un organisme coordonnateur de la filière, OCA BATIMENT ou « OCAB » a été créé et agréé jusqu'au 31 décembre 2024 par un arrêté du 17 février 2023, afin de piloter la filière et de régir les relations/obligations entre les éco-organismes et les Collectivités. Pour ces dernières, l'OCAB est un guichet unique d'accès simplifié aux services de cette nouvelle filière REP.

Les PMCB représentent une part importante des déchets gérés par le PETR, au travers de son réseau de déchèteries. Les coûts de gestion correspondants sont financés en intégralité par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Au travers de l'organisation en déchèterie, les déchets de PMCB sont déjà majoritairement collectés séparativement aujourd'hui : gravats, bois, métaux, plâtre, huisseries, (hors amiante).

La mise en œuvre progressive de la filière REP relative aux PMCB permettra au PETR de :

- bénéficier de soutiens financiers et/ou opérationnels dans le cadre de la gestion de ces déchets ;
- de répondre à l'urgence environnementale en poursuivant le recyclage de ces déchets et en ouvrant de nouvelles perspectives de tri,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- sensibiliser la population et les professionnels du secteur à la gestion du recyclage des déchets du bâtiment notamment via des actions de prévention et de communication.

Depuis le 17 juillet 2023, et à l'issue d'un travail de concertation auprès des organisations représentatives des collectivités territoriales, l'OCAB met à disposition et sous son égide, le contrat type unique régissant les relations entre les éco-organismes signataires et les Collectivités.

Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- De rejoindre l'organisation de la filière « PMCB » établie sous le principe de la « REP »,
- D'approuver, sous l'égide d'OCA BATIMENT, le principe de signature du contrat ayant pour objet de régir les relations entre les éco-organismes signataires et le PETR qui assure la gestion des déchets de PMCB,
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de ce contrat.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

IV. FINANCES

7. Modification imputation comptable à l'actif du budget annexe déchets ménagers (Délibération n°20231004_DEL_050)

Rapport du Président :

Un réajustement de l'Actif des deux comptabilités, à savoir celle de la trésorerie (HELIOS) et celle du PETR (JVS) est nécessaire concernant le bien portant le N° d'inventaire 2015000137 (logiciel permettant l'adaptation TIP aux factures OM), du fait de :

- Dans JVS : une mauvaise imputation comptable
- Dans HELIOS : une sortie prématurée de ce bien de l'Actif (par erreur)

Les corrections à apporter sont proposées NON BUDGETAIRES suite à cette sortie prématurée du bien dans le logiciel HELIOS et portent sur :

- La modification de l'article d'acquisition du bien (réintégration par le compte 1021) et de celui des amortissements passés (reprise par le compte 1068)
- La modification du N° d'inventaire de ce bien.

Ces modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous :

N° inventaire initial	N° inventaire final	Désignation	Article initial	Article final	Date acquisition	VB	VNC AU 31-12-23	Montant des Amortissements
2015000137	20230030	LOGICIEL RI OM ADAPTATION TIP	2032	2051	06-01-2015	359.40 €	0	359.40 €

Le Conseil syndical est invité à :

- **APPROUVER** les modifications non-budgétaires pour ajuster les deux comptabilités.
- **AUTORISER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

8. Décision Modification chapitre 011 – charges à caractère général – budget Annexe Déchets

(Délibération n°20231004_DEL_051)

Rapport du Président :

Le chapitre 011- Charges à caractère général se doit d'être abondé au vu des événements suivants :

- L'estimation des dépenses de traitement des OMR (enfouissement et incinération) est revue à la hausse pour un montant de 10 000 €, soit 0.51 % du montant prévu.
- Les tarifs du contrat pour prestations diverses (traitement encombrants, borne à verre de Garrebou, Traitement plastiques rigides, pré-tri papier) signé avec CITRAVAL pour l'année 2023 sont supérieurs de 4.30 % par rapport à ceux du contrat de 2022.
- De nouveaux services tels le traitement du plastique rigide (bacs Om et de TRI), le traitement des huiles usagées.
- Des réparations en déchèteries suites aux nombreux vandalismes
- L'estimation des reversements des soutiens des éco-organismes à VALORGIE n'a pas tenu compte du solde de l'année 2022.
- Des frais bancaires supérieurs aux attendus suite à la mise en place d'une ligne de trésorerie et l'augmentation des taux.
- Une prime d'assurance augmentée du fait de l'intégration du bâtiment Base de Vie et de 2 nouveaux véhicules.

La compensation comptable de ces dépenses supplémentaires se fait par une augmentation du montant de la reprise de la provision pour risques et charges, initialement prévue à 425 000 € (les dépenses de la décharge sont estimées à 504 900 € pour 2023).

De ce fait, il est proposé aux délégués syndicaux de délibérer sur la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	604	Prestations de service	40 000.00
011	6288	Autres services extérieurs – reversement VALORGIE	26 000.00
011	627	Services bancaires et assimilés	1 000.00
011	6168	Primes d'Assurances	3 000.00
TOTAL			70 000,00
Recettes de Fonctionnement			
78	7815	Provision pour risques et charges	70 000.00
TOTAL			70 000,00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

9. Décision Modification chapitre 67 – charges exceptionnelles -budget annexe déchets (Délibération n° n°20231004_DEL_052)

Rapport du Président :

Le président rappelle que, dans le cadre de la convention qui lie la société VALORGIE et le PETR, une partie des soutiens perçus des éco-organismes est reversé à VALORGIE.

Le montant à reverser est calculé annuellement sur la base des tonnages de matériaux de la Ville de Phalsbourg collectés et des soutiens perçus par le PETR au-cours de l'année N-1 ; il est reversé à VALORGIE par acomptes trimestriels.

Lorsque le montant du soutien de l'année N est connu, le trop-versé ou le supplément à verser est régularisé sur l'année N+1. L'état de l'année 2018, fait apparaître un trop-versé de 27 137.35 €.

Ce montant a fait l'objet d'un double traitement : un titre au nom de VALORGIE (titre 175/2019) d'une part, et une déduction du montant de reversement de l'année 2021 d'autre part.

Aussi, le PETR se doit de régulariser. La régularisation comptable passe une écriture à l'article :
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

De ce fait, il est proposé aux délégués syndicaux de délibérer sur la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 200,00
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	- 27 200,00
TOTAL			0,00
Recettes d'Investissement			
(pour l'équilibre des chapitres 042 et 040)			
040	28183	Dotation aux amortissements sur Matériel de bureau et informatique	- 27 200,00
TOTAL			- 27 200,00

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

10. Admissions en créances éteintes : budget annexe déchets (Délibération n°20231004_DEL_053)

Rapport du Président :

Le président rappelle que l'Admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public concernant les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance. Lorsque qu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur telle une Liquidation Judiciaire, échec du recouvrement amiable ou forcée...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de M. le trésorier de Sarrebourg, le Président propose aux délégués syndicaux de prononcer les admissions en créances éteintes suivantes :

- 5 titres émis en **2022** pour une valeur totale de 560.72 euros

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

V. RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi d'attaché à temps complet au 01/10/2023 (Délibération n°20231004_DEL_054)

Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, Vu la nécessité de créer un poste d'Attaché à temps complet pour un Chargé de mission LEADER MOSELLE SUD au sein du Pôle Aménagement du PETR,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Attaché à compter du 01/10/2023,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Chargé de mission LEADER MOSELLE SUD au sein du Pôle Aménagement du PETR,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2023,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maitrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	3	3
	10	8
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	6	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	0
Adjoint Administratif (C)	4	3
	18	12

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 27	POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	-----------	----------	--------------

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER